

FONDS DE DOTATION AGIPI

APPEL A PROJETS

2018

Dossier à compléter et à renvoyer par courrier à l'adresse :

Fonds de Dotation Agipi
Appel à projets 2018
52 rue de la Victoire – 75009 Paris

- Dossiers reçus avant le 15 septembre : réponse en décembre
- Dossiers reçus avant le 15 décembre : réponse en mars

En savoir plus : www.agipi-fonstdotation.org
Contact : fonstdotation@agipi.com

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le Fonds de Dotation Agipi a pour but de contribuer financièrement au développement de la pratique de traitements, de soins ou de techniques non-conventionnelles visant à l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées au sein de l'univers hospitalier.

Pour promouvoir ces pratiques de santé, les aider à trouver des financements indispensables, l'association AGIPI a décidé la création du Fonds de Dotation Agipi pour le développement des médecines complémentaires. Ce fonds a pour but de soutenir matériellement des projets menés par des centres hospitaliers ou des établissements de santé partout en France.

Cet appel à projets doit permettre à des associations déjà créées et implantées dans ces environnements professionnels de développer et pérenniser leurs programmes ou d'en créer de nouveaux.

L'action du Fonds de Dotation Agipi vise à soutenir ces associations engagées, à récompenser des projets portant sur la mise en pratique de ces traitements ou techniques non-conventionnelles au service des malades et des personnes fragilisées, sans exclusion de domaine d'intervention ; tous les domaines inscrits au répertoire des médecines complémentaires de l'Organisation Mondiale de la Santé peuvent faire l'objet de soumission.

La Fonds de Dotation Agipi renouvellera son appel à projets chaque année.

MODALITES DE SELECTION

CRITERES D'ELIGIBILITE

LE PORTEUR DE PROJET

Toute association loi 1901 ou loi 1908 de droit local Alsacien-Mosellan, œuvrant pour l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées par l'utilisation de traitements, de soins ou de techniques non-conventionnelles. Pas de restriction territoriale

ELIGIBILITE DU PROJET

Sont éligibles au Fonds de Dotation Agipi :

- **les projets, encadrés par une autorité médicale, visant l'amélioration des conditions de vie des personnes hospitalisées ou fragilisées en précarité matérielle, morale, physique ou psychologique ;**
- les projets mettant en œuvre une pratique de santé pouvant être considérée comme complémentaire aux schémas thérapeutiques conventionnels (selon les critères de l'OMS) bénéficieront d'une priorité d'examen ;
- les projets respectant les critères et normes du dossier de candidature présenté ci-après.

CRITERES D'EVALUATION

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant des critères :

- de cohérence avec l'objet du fonds
- de viabilité économique
- de durée et de récurrence
- d'innovation et d'originalité
- de visibilité
- de contribution au développement d'une pratique de santé pouvant être considérée comme complémentaire aux schémas thérapeutiques conventionnels
- d'effet de levier : **l'appel à projet tendra à privilégier les projets qui en l'absence de notre soutien financier n'auraient pu voir le jour**

QUESTIONS PREALABLES

Les questions suivantes vous permettent de vous assurer rapidement que votre projet est potentiellement éligible au Fonds de Dotation Agipi :

1. Votre structure répond-elle au critère associatif ?
2. Le champ d'action de votre structure prévoit-t-il la collaboration ou le soutien d'un centre hospitalier ou un établissement de santé ?
3. Votre projet bénéficie-t-il d'un encadrement scientifique par un praticien, une unité de soins ou un service hospitalier spécialisé ?
4. Votre projet contribue-t-il au développement d'une pratique de santé non-conventionnelle ?
5. En quelle année votre projet sera-t-il réalisé ?

Si vous répondez par l'affirmative à toutes ces questions, votre projet est potentiellement éligible à un financement par le Fonds de Dotation Agipi.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

- A. Acceptation du règlement de l'appel à projet
- B. Renseignement du dossier de candidature (pages 8 à 18)
- C. Signature de la déclaration de candidature (page 19)
- D. Fourniture des pièces justificatives demandées (liste page 20)
- E. Envoi du dossier complet par courrier à :

FONDS DE DOTATION AGIPI – Appel à projets – 52 rue de la Victoire – 75009 Paris

- **Dossiers reçus avant le 15 septembre : réponse en décembre**
- **Dossiers reçus avant le 15 décembre : réponse en mars**

APPEL A PROJETS

2018

Règlement

Dossier de candidature

Déclaration de candidature

Pièces à joindre au dossier

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Fonds de Dotation Agipi, agréé par la Préfecture de Paris le 7 février 2015 et représenté par son président M. François Pierson, domicilié 52 rue de la Victoire à Paris (75009), ci-après dénommé le FONDS.

ARTICLE 2 – OBJET DU FONDS DE DOTATION AGIPI

L'objet principal du FONDS est de soutenir financièrement des actions de développement, d'installation et de meilleure connaissance des pratiques de santé non-conventionnelles en milieu hospitalier visant l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées.

Dans la mesure du possible, le Fonds de Dotation Agipi souhaite pouvoir accompagner les projets dans la durée et, après étude de chaque situation, pourra proposer au porteur de projet de renouveler la dotation sur les deux exercices suivants.

Dans ce cadre, le FONDS reçoit de l'association AGIPI son fondateur, mais aussi de donateurs privés ou particuliers, des fonds dont il assure la redistribution sur un ou des projets répondant à son objet.

Le FONDS reste toujours libre de clore son appel à projets sans désigner de bénéficiaire. Il reste seul et unique juge et décisionnaire dans l'attribution de ses fonds.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projets est accessible à toute association loi 1901 ou loi 1908 de droit local Alsacien Mosellan.

ARTICLE 4 – ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront éligibles les projets :

- qui contribuent au développement d'une pratique de santé non-conventionnelle ;
- qui respectent les critères et normes du dossier de candidature

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est disponible sur le site : www.fondsdedotationagipi.org.

Il est annexé au présent règlement.

Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature sont à adresser exclusivement par courrier à :

Fonds de Dotation Agipi – Appel à projets – 52 rue de la Victoire – 75009 Paris

- **Dossiers reçus avant le 15 septembre : réponse en décembre**
- **Dossiers reçus avant le 15 décembre : réponse en mars**

ARTICLE 6 – CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets doivent remettre le dossier de candidature complété présenté ci-après, et qui devra comprendre obligatoirement :

- les pièces jointes demandées (liste ci-après)
- la déclaration de candidature (ci-après)

Le dossier de candidature pourra être complété par tous documents jugés utiles par le porteur de projet. De même, le porteur de projet est invité à joindre une version numérisé de son dossier.

Seuls les dossiers de candidature répondant aux articles 5 et 6 seront examinés par le comité scientifique. La candidature devra faire l'objet d'un envoi unique. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée. Il n'y aura pas de sollicitation du FONDS en cas de dossier incomplet.

ARTICLE 7 – CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit permettre au comité scientifique d'évaluer les projets selon les critères suivants :

- cohérence avec l'objet du fonds
- viabilité économique
- durée et récurrence
- innovation et originalité
- visibilité
- contribution au développement d'une pratique de santé pouvant être considérée comme complémentaire aux schémas thérapeutiques conventionnels.
- effet de levier : l'appel à projet tendra à privilégier les projets qui en l'absence de notre soutien financier n'auraient pu voir le jour ou être pérennisés

ARTICLE 8 – SELECTION DES PROJETS

Le comité scientifique, faisant office de jury, est composé de personnalités scientifiques.

La sélection :

1. Les dossiers conformes seront analysés et sélectionnés selon les critères d'évaluation énumérés ci-dessus (cf. article 7). Tous les porteurs de projets seront informés de la décision du comité scientifique par courrier au plus tard le 15 décembre (pour les dossiers reçus avant le 15 septembre) ou le 15 mars (pour les dossiers reçus avant le 15 décembre).
2. Sur demande du comité scientifique, les projets présélectionnés prépareront une présentation orale de leur projet en 30 minutes. Cette présentation orale aura lieu :
 - Réception des candidatures avant le 15 septembre
 - Présentation orale des nominés Novembre - Décembre

 - Réception des candidatures avant le 15 décembre
 - Présentation orale des nominés Janvier-Février

Le comité scientifique soumettra ses propositions d'attribution au conseil d'administration du FONDS qui désignera le ou les lauréats parmi les projets présélectionnés.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE DOTATION AGIPI

Réception des candidatures	avant le 15 septembre
Désignation des projets présélectionnés	Octobre - Novembre
Présentation orale des nominés (facultatif)	Novembre - Décembre
Réunion de délibération pour le choix du ou des lauréats	Décembre
Remise des dotations par le FONDS	entre janvier et mars
Réception des candidatures	avant le 15 décembre
Désignation des projets présélectionnés	Décembre - Janvier
Présentation orale des nominés (facultatif)	Janvier-Février
Réunion de délibération pour le choix du ou des lauréats	Mars
Remise des dotations par le FONDS	entre avril et juin

ARTICLE 10 – DOTATIONS

Le ou les lauréats bénéficieront :

- d'une dotation d'un montant maximum de **50 000 €** ;
- d'une visibilité rédactionnelle dans le cadre d'articles dans les pages d'AGIPI Références, la revue des adhérents de l'association, sur le site agipi.com, et dans le cadre de toute opération de communication que l'association fondatrice jugera utile ;
- d'une visibilité lors de la cérémonie de remise des fonds ;
- d'une visibilité dans le cadre des relations presse consacrées au FONDS.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

Les candidats s'engagent à respecter l'image et le règlement du FONDS.

Les candidats autorisent le FONDS à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre des actions de communication liés au FONDS, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Les lauréats du Fonds de Dotation Agipi bénéficieront de la communication du FONDS relative aux projets soutenus. Ils s'engagent à répondre aux sollicitations de la part des partenaires institutionnels et de médias.

Les lauréats acceptent d'être présentés sur le site internet du FONDS, dans les pages de la revue des adhérents de l'association fondatrice, Agipi Références, et plus largement dans les médias et supports utilisés dans le cadre de la promotion du FONDS.

Le ou les lauréats s'engagent à réaliser leur projet avant la fin de l'année civile suivant l'année de dépôt du dossier. Un rapport moral et financier faisant état de l'état d'avancement ou de la réalisation du projet, et de l'utilisation du don devra être présenté au FONDS au plus tard au 31 décembre de l'année suivant l'année de dépôt du dossier. En cas de non-réalisation du projet et de non-remise du rapport, le bénéficiaire s'engage à restituer les sommes perçues. En cas de non-exécution, le FONDS sera habilité à réclamer les sommes versées devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Les membres du comité scientifique et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre du présent appel à projets du FONDS s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux projets des candidats non-sélectionnés, hors les informations qui feront l'objet d'une publication en concertation avec le porteur du projet.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en a accepté les dispositions.

Le FONDS se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et avoir à le justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité du FONDS ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce sur le site internet du FONDS. Tout avenant au règlement entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site www.fondsdedotationagipi.org.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront également diffusées sur le site www.agipi-fonddotation.org.

Bon pour acceptation du présent règlement (parapher les 3 pages du règlement)

Fait à le

Signature du représentant légal

(précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation du présent règlement »)

DOSSIER DE CANDIDATURE 2018

FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION

NOM	
Forme juridique	
Date de création	
Coordonnées du siège social	Adresse : Tél : www : mail :
Objet	
Activité Moyens mis en œuvre	
Avez-vous déjà eu recours au mécénat ?	
Pouvez-vous nommer vos mécènes ?	
Nombre de salariés	
Nombre de bénévoles	
Budget annuel	
Nom du président (ou équivalent)	
Nom du trésorier (ou équivalent)	

FICHE DE DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS A L'APPEL A PROJETS 2018

NOM DU PROJET	
Localisation	
Description de la cible (nombre de bénéficiaires, catégories, âges, etc.)	
Objectif du projet	
Description du projet	
Calendrier de réalisation	
Budget global prévisionnel	
Montant de financement demandé	
Chef de projet	Nom : Fonction : Contact :
Représentant légal pour la candidature	Nom : Fonction : Contact :

QUELLE VISIBILITE SOUHAITEZ-VOUS DONNER AU PROJET ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

QUELLE VISIBILITE SOUHAITEZ-VOUS DONNER AU MECENE ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Comment avez-vous connu l'existence de cet appel à projets ?

- par des adhérents de l'association AGIPI, fondateur du FONDS
- par le site internet du Fonds de Dotation Agipi
- par le bouche à oreille
- par la presse – merci de préciser le titre
- autre – merci de préciser

DECLARATION DE CANDIDATURE 2018

En signant ce formulaire, je certifie exacts tous les éléments qui y figurent.

Je soussigné,....., certifie agir en qualité de représentant légal de pour déposer la candidature auprès du Fonds de Dotation Agipi, et avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets dudit fonds de dotation. Je me soumetts de bonne foi au processus de sélection.

Dans le cas où le projet présenté serait primé par le Fonds de Dotation Agipi :

- je serais amené à signer une convention de partenariat avec le Fonds de Dotation Agipi ;
- je m'engagerais à transmettre les informations concernant l'évolution du projet et faciliter la coordination des rencontres qui seraient organisées dans le cadre du suivi du projet présenté ;
- j'autoriserais le Fonds de Dotation Agipi à utiliser le nom de l'organisme que je représente afin de faire connaître les actions réciproques des parties, les besoins et les résultats obtenus ;
- si j'étais sollicité par des médias suite aux informations presse communiquées par le Fonds de Dotation Agipi, je m'engagerais alors à signifier son soutien ;
- j'afficherais de manière lisible le logo et le nom du Fonds de Dotation Agipi sur les supports de communication utilisés par l'organisme que je représente ;
- je m'engagerais à collaborer aux évènements de restitution organisés par le Fonds de Dotation Agipi ;
- je m'engagerais à réaliser mon projet avant la fin de l'année civile suivant l'année de dépôt du dossier et à présenter au Fonds de Dotation Agipi un rapport moral et financier faisant état de la réalisation de mon projet et de l'utilisation des fonds perçus. En cas de non-réalisation et de non-remise du rapport avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de dépôt du dossier, le Fonds de Dotation Agipi sera habilité à me réclamer les sommes perçues.

Fait à le

Signature du représentant légal
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie de la publication de l'association au journal officiel
- Statuts de l'association
- Dernier rapport d'activité paru
- Noms et fonctions des membres du conseil d'administration et composition du Bureau
- Bilan et compte de résultat de l'exercice comptable précédent
- Budget prévisionnel du projet
- Tout dossier de presse que le porteur du projet jugerait nécessaire

Avant d'envoyer votre dossier, veuillez à ce qu'il soit complet :

- dossier de candidature
- déclaration de candidature
- pièces à joindre au dossier (liste ci-dessus)

Le dossier est à adresser à : FONDS DE DOTATION AGIPI – Appel à projets 2018 – 52 rue de la Victoire – 75009 Paris

- **Dossiers reçus avant le 15 septembre : réponse en décembre**
- **Dossiers reçus avant le 15 décembre : réponse en mars**

Pour tout complément d'information :

Mail : fondsdedotation@agipi.com



Contacts

Courriel : fondsdedotation@agipi.com

Web : www.agipi-fondsdotation.org

Tél. : 01 40 08 93 07

Fax : 01 40 08 93 33

M. Renaud ARZEL

Directeur du Fonds de Dotation Agipi

M. Eric STAUFFER

Responsable du mécénat